

AFFAIRE N° 1. - Projet d'arrêté (rapportant l'arrêté municipal du 8 Juin 1940) portant règlement des marchés par de nouvelles dispositions.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les dispositions de l'arrêté municipal du 8 Juin 1940 portant règlement des marchés étaient devenues périmées et ne correspondaient absolument plus aux besoins actuels des marchés, de telle sorte que l'administration communale a dû remédier à cet état de choses en établissant un projet d'arrêté comportant de nouvelles dispositions.

Ce projet d'arrêté a été soumis à la Commission du Budget dans sa séance du 3 Mai dernier et elle l'a adopté.

Mesdames et Messieurs, je vais vous donner lecture de l'arrêté en cause et vous demanderai ensuite de me donner votre avis.

(M. Camille BOURHIS, Secrétaire de séance, donne lecture du projet d'arrêté).

LE MAIRE. - En ce qui concerne l'article 2, je voudrais avoir l'avis des praticiens, c'est à dire l'avis de M. Maxime RIVIERE et de M. Raymond PARIS. Les marchés, au lieu d'être soumis à la seule autorité du Maire, dépendraient d'une commission des marchés, comme il y en a dans les villes importantes et cette commission serait chargée de la gestion des marchés.

Cette commission pourrait se composer du Maire, de l'Adjoint délégué, M. Raymond PARIS, de membres du Conseil Municipal et de marchands ayant plus deux ans dans chacun des marchés.

M. RIVIERE, je vous donne la parole de façon que vous nous donniez votre avis à ce sujet.

M. RIVIERE. - Je suis entièrement d'accord sur la proposition que vous avez faite. Je pense que la commission pourrait être composée:

- du Maire
- de l'Adjoint délégué

de deux Conseillers Municipaux et d'un marchand par marché.

LE MAIRE. - Mesdames, Messieurs, vous avez entendu la proposition de M. RIVIERE, l'adoptez-vous?

Adopté à l'unanimité.

M. BEDIER. - Monsieur le Maire, les marchands qui se trouvent le long de la Rue Maréchal Leclerc ne pourront plus exercer?

LE MAIRE. - Ces marchands sont assimilés aux titulaires de carreaux dans les marchés. Pour l'instant nous ne changeons rien.

M. PARIS. - Monsieur le Maire, je vous demande, et j'espère que mon collègue RIVIERE sera d'accord avec moi, en ce qui concerne la vente des viandes/ des poissons dans les boutiques, il est souhaitable que la Municipalité prenne des dispositions au point de vue hygiène car le commerçant chinois coupe indifféremment le poisson, la viande, la morue sur le même billot. Il faudrait qu'ils aient un local séparé, uniquement affecté à la vente de la viande et du poisson.

Le MAIRE. - Pour l'instant nous discutons de l'arrêté qui règle les conditions de vente dans les marchés. Toutefois, je pense qu'il est nécessaire, et je demande au Conseil Municipal d'accepter la suggestion que je vais faire, celle d'avoir un vétérinaire municipal, sinon nous ne pouvons rien exiger des boutiquiers.

A l'unanimité, le Conseil vote le principe du recrutement d'un Vétérinaire Municipal.

Mesdames, Messieurs, êtes-vous d'accord pour voter le texte dans son ensemble ou bien est-ce que vous le renvoyez devant la Commission qui vient d'être désignée.

Après échanges de vue et étant donné que les Commissions des Marchés et du Budget consultées à cet effet ont donné un "Avis Favorable", le Conseil, à l'unanimité, vote le texte qui lui est soumis, dans son ensemble.

Vu pour récépissé
Saint-Denis, le 9 Août 66
Pr le Préfet,
le Secrétaire Général
signé: J. Luchard.